Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 094-259400984-20250410-B_2025_27-DE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 14H37, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL.

Madame PATOUX, Madame LEYDIER et Monsieur DUCELLIER étaient également présents, Monsieur BEDU était représenté par Monsieur ASLANGUL, Monsieur DUVAUDIER était représenté par Madame PATOUX, Monsieur CHAZOTTES était représenté par Madame LEYDIER, Monsieur TMIMI était excusé.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 3 avril 2025, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur DUCELLIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Madame PATOUX a rejoint la séance à 14h47, après le vote de la délibération n°2025-19.

Délibération B-2025-27 : Approbation de l'avenant à la Convention d'Etude et d'Action Foncière et aux Conventions de Portage Foncier des opérations d'acquisitions foncières n° 636, n° 670, n°765 et n° 785 à intervenir entre le SAF 94 et la Ville de L'HAŸ-LES-ROSES, prorogeant de 2 ans, la durée des portages sur le périmètre du « CHEVILLY-BICETRE » à L'HAŸ-LES-ROSES.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	3
Votants	:	7
Déports	:	0
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	7
Ont voté contre	:	0

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 094-259400984-20250410-B_2025_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE (SAF 94)

DELIBERATION N° B-2025-27 AU BUREAU SYNDICAL

Séance du 10 avril 2025

OBJET : Approbation de l'avenant à la Convention d'Etude et d'Action Foncière et aux Conventions de Portage Foncier des opérations d'acquisitions foncières n° 636, n° 670, n°765 et n° 785 à intervenir entre le SAF 94 et la Ville de L'HAŸ-LES-ROSES, prorogeant de 2 ans, la durée des portages sur le périmètre du « CHEVILLY-BICETRE » à L'HAŸ-LES-ROSES.

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, et les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts du SAF 94 n°98/207 en date du 28 janvier 1998, n° 2002/788 en date du 13 mars 2002, n°2004/4535 en date du 29 novembre 2004, n° 2005/2845 en date du 9 août 2005, n° 2006/3513 en date du 29 août 2006, n°2006/4552 et 2006/4553 en date du 8 novembre 2006 , n°2007/3201 en date du 14 août 2007, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017, n° 2022/ 04564 en date du 16 décembre 2022 et n° 2023/ 04419 en date du 13 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier, modifiés par la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 18 juin 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 13 février 2025 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, constatant l'élection de son Président, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

Vu l'arrêté du Président du SAF 94 du 22 octobre 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Directrice du SAF 94,

Vu la délibération du Conseil Municipal de L'HAŸ-LES-ROSES du 15 décembre 2016, sollicitant l'intervention du SAF 94 dans le périmètre « CHEVILLY BICETRE »,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94, en date du 16 décembre 2016, approuvant le principe d'intervention du SAF 94 dans le périmètre « CHEVILLY BICETRE »,

Vu la convention d'étude et d'action foncières signée entre la Ville et le SAF 94 le 02 février 2017, fixant la durée initiale de portage dans chacun du périmètre « CHEVILLY-BICETRE » à 8 ans à compter de la première acquisition, soit jusqu'au 10 avril 2025,

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 094-259400984-20250410-B_2025_27-DE

Vu la lettre de la Ville en date du 21 mars 2025 sollicitant une prorogation de 2 ans du portage du périmètre « CHEVILLY-BICETRE », pour permettre une cession à l'opérateur désigné,

Vu le tableau récapitulant les biens portés par le SAF 94, situés dans le périmètre « CHEVILLY BICETRE », concernés par la prorogation de 2 ans de la durée de portage, soit jusqu'au 10 avril 2027,

Vu les opérations 636, 670, 765 et 785 par lesquelles le SAF94 s'est rendu propriétaire, par actes de vente, dans le périmètre « CHEVILLY-BICETRE », concernées par la prorogation de 2 ans de la durée de portage, soit jusqu'au 10 avril 2027.

Considérant que, par lettre reçue au SAF 94 le 21 mars 2025, la Ville de L'HAŸ-LES-ROSES a informé le SAF 94 de son souhait de bénéficier d'une durée de portage complémentaire de 2 ans, pour permettre une sortie opérationnelle sur le périmètre du « CHEVILLY-BICETRE »,

Considérant que la délibération de la Ville de L'HAŸ-LES-ROSES, approuvant l'avenant à la Conventions d'étude et d'Actions Foncières et autorisant la signature des avenants aux conventions de portage foncier est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 mai 2025,

Considérant qu'il est donc nécessaire qu'un avenant à la convention d'étude et d'action foncières et aux conventions de portage foncier, relatives aux biens actuellement portés par le SAF 94 intervienne entre le SAF 94 et la Ville,

Sur le rapport n° B 2025-27 au Bureau Syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention d'étude et d'action foncières et aux conventions de portage foncier, ci-annexé, portant modification de la durée de portage dans le périmètre « CHEVILLY-BICETRE », et le financement des intérêts d'emprunt.

Article 2 : Autorise son Président, un Vice-président ou tout autre personne habilitée par les statuts du SAF94 à signer l'avenant à la convention d'étude et d'action foncières et aux conventions de portage foncier, avec la Ville de L'HAŸ-LES-ROSES, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet,
- M. le Maire de L'HAŸ-LES-ROSES

Le Président,
Charles Aslangul